



## **PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIVRY SUR SEINE s'est tenu le :  
**Jeudi 21 mai 2026 à 20 h30**  
**En Mairie (1 rue de Vaux)**

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M BORDERIEUX Jean-Pierre**

**APPROBATION DU PROCES-VERVAL DU CONSEIL du 09 avril 2026**

Après précision apportée par Mme ARNULF quant à sa volonté que puisse apparaître dans le PV les questions et remarques faites par les membres du conseil.

Une discussion doit avoir lieu sur la méthode à mettre en place afin de concilier la volonté de retranscription des débats avec un souci de lisibilité et d'accessibilité des documents administratifs publiés.

**DELIBERATIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

## **DECISIONS DU MAIRE**

**2026-11 convention d'assistance juridique sous forme d'un abonnement annuel 2h par mois (4 800 € à l'année avec le cabinet I VAN ESLANDE AVOCATS**

**2026-12 convention de partenariat avec SANTE SERVICE AUTONOMIE pour un cycle d'ateliers sport-santé de 34 séances**

## **DELIBERATIONS**

### **2026/37 - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Sur présentation de M. Decante, Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de la Direction Générale des Finances publiques relatif à la désignation des membres de la CCID,

**Vu** l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

**Considérant** que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

**Considérant** que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Considérant** que le Code général des impôts susmentionné prévoit la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

**Considérant** que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Considérant** qu'il faille présenter une liste avec le double de candidats que de postes à pourvoir, et qu'en l'absence d'une liste complète présentée par le Conseil municipal, il sera procédé au complément de la liste par les services fiscaux par des administrés inscrits sur la liste électorale de la commune.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

**DRESSE** une liste comprenant 25 noms suivant :

| Civilité | Nom                    | Prénom        | Date de naissance | Adresse                | Imposition |
|----------|------------------------|---------------|-------------------|------------------------|------------|
| M        | ARNULF                 | Alain         | 11/10/1958        | 11 allée des Chênes    | TF         |
| Mme      | ARNULF                 | Clémence      | 02/05/1992        | 13 rue des Juifs       | TF         |
| M        | BACLET                 | Laurent       | 06/11/1969        | 9 bis chemin Latéral   | TF         |
| M        | BAILLY                 | Philippe      | 18/03/1951        | 9 rue des Juifs        | TF         |
| M        | BORDERIEUX             | Jean-Pierre   | 06/11/1957        | 34 rue de la Garenne   | TF         |
| M        | DEMARET                | Éric          | 08/11/1981        | 37 Av Clos Marchand    | TF         |
| M        | DAGRON                 | Régis         | 08/10/1948        | 48 rue de Vaux         | TF         |
| M        | DECANTE                | Jacky         | 02/08/1975        | 11 rue des mardelles   | TF         |
| M        | DELAPORTE              | Franck        | 23/06/1965        | 47 bis rue des Chanois | TF         |
| M        | DUCAT                  | Hervé         | 01/01/1964        | 30 ter rue des Chanois | TF         |
| Mme      | DUSSIDOUR              | Isabelle      | 14/05/1965        | 6 rue Mouton           | TF         |
| Mme      | EMPIS                  | Valérie       | 05/04/1965        | 1 ruelle Sainte Marie  | TF         |
| M        | FICHOT                 | Jean-Louis    | 14/07/1946        | 17 allée des bouleaux  | TF         |
| M        | GERVAIS                | Dominique     | 09/09/1952        | 1 chemin des Plueux    | TF         |
| Mme      | GUIEBA                 | Caroline      | 04/06/1974        | 31 chemin Latéral      | TF         |
| M        | HOFFMANN               | Philippe      | 03/02/1961        | 13 rue des Dragées     | TF         |
| Mme      | JOSEPH                 | Corinne       | 12/08/1964        | 7 res Le Cormier       | TF         |
| Mme      | LEMAIGRE               | Françoise     | 15/09/1957        | 19 rue du Four à Chaux | TF         |
| Mme      | LEPICIER<br>(BALIGOUT) | Sandrine      | 20/06/1968        | 21 rue Mouton          | TF         |
| M        | MIRANDA                | Mario Enrique | 04/07/1959        | 11 rue des Juifs       | TF         |
| M        | NGO                    | Jérôme        | 08/11/1988        | 13 rue des Juifs       | TF         |
| Mme      | SACCO                  | Adélaïde      | 20/10/1979        | 1 rue de la Garenne    | TF         |
| M        | SIMON                  | Christophe    | 09/02/1961        | 65 bis rue de Vaux     | TF         |
| M        | SOKPOLI                | Lucien        | 07/01/1961        | Chemin des Pleux       | TF         |
| Mme      | TONNELIER              | Françoise     | 01/03/1958        | 6 Ruelle Sainte Marie  | TF         |

## 2026/38 - DESIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION ELECTORALE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

**VU** l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus

**CONSIDERANT** que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

**COSIDERANT** que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

**CONSIDERANT** que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

**DESIGNE** Madame Corinne JOSEPH et Messieurs Christian MARI (Conseiller municipal) et Aurélien PHILIPPE, en tant que membre de la commission électorale.

#### **2026/39 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DES AGENTS AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2025/02 relative à l'adhésion au CNAS de la commune de Livry-sur-Seine,

**CONSIDERANT** la demande transmise en mairie en date du 8 avril 2026 nous enjoignant à désigner un élu et un agent afin de représenter la commune auprès du CNAS,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

**DESIGNE** comme représentant des agents au sein du CNAS, M. Benyelles Ossama en sa qualité de Directeur Général des Services.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à la mise en application de la présente délibération.

#### **2026/40 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES SOINS A DOMICILE DE MELUN ET DE SA REGION (SSIAD)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande transmise en mairie en date du 1 avril 2026 nous invitant à désigner un élu afin de représenter la commune auprès de la SSIAD,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

**DESIGNE** comme représentant des agents au sein de la SSIAD, M. SIMON Christophe en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint en charge des solidarités.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à la mise en application de la présente délibération.

## 2026/41 - MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR A CESSION DES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général des impôts, notamment en ses articles, 150 U, 1529 (Article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loin° 2006-872 du 13 juillet 2006) et 1605 nonies,

**CONSIDERANT** que l'objectif de la mise en place de cette disposition est d'imposer les plus-values réalisées lors de la première cession de terrains nus devenus constructibles à la suite d'une modification du PLU (ou de tout autre document d'urbanisme en tenant lieu) et permettre ainsi à la collectivité de récupérer une partie de la plus-value que ses choix d'urbanisme engendrent,

**CONSIDERANT** que ces taxes sont dues par le vendeur. Une déclaration retraçant les éléments nécessaires à la liquidation de la taxe doit être déposée selon les modalités de l'article 150 VG du CGI sauf en cas d'exonération de taxe (c'est le notaire procédant à la vente qui s'en occupe). La taxe est versée lors du dépôt de la déclaration.

**CONSIDERANT** qu'est soumis à la taxe mise en place par la présente délibération, la première cession à titre onéreux du terrain nu devenu constructible intervenue après son classement en terrain constructible (uniquement si ce classement est intervenu après le 13 janvier 2010 concernant la taxe nationale). Il n'est pas tenu compte de l'origine de propriété des terrains (acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit), de l'intention spéculative du cédant ou de l'affectation du bien

**CONSIDERANT** qu'est exonéré de la taxe mise en place par la présente délibération, les cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI (ex : déclaration d'utilité publique prononcée en vue d'une expropriation; cession de terrains constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du vendeur [Les terrains à bâtir ne peuvent pas être considérés comme des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale]; cession à un organisme réalisant des logements sociaux; échange dans le cadre d'opérations de remembrement; prix de cession inférieur ou égal à 15 000 € ; cession à une collectivité territoriale, un EPCI ou un EPF; cessions de terrains devenus constructibles depuis plus de dix-huit ans ; terrains dont le prix de cession est inférieur au triple du prix d'acquisition.)

**CONSIDERANT** que la modalité de calcul de la taxe est prévue par l'article 1529 du CGI, le taux est de 10% de la plus-value (qui est déterminée par la différence entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition (acquisition, donation, partage successoral...), actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié mensuellement par l'INSEE,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

**APPROUVE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de l'application du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet concernant les cessions réalisées à partir du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'aux services fiscaux.

**Séance levée à 21h15**